Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-200076669-20261027-2026_047-DE

SYNDICAT DES PORTS DE CORNOUAILLE

Délibération n° 2026-047
Comité syndical du 21 octobre 2026

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC DU SYNDICAT IMPACTES PAR LA HAUSSE DU PRIX DU CARBURANT

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 21 octobre, à 14h, à la Maison du Département à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires
Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	**Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Alain LE GRAND, Stéphane LE DOARE, Bernard PELLETER, Céline LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Quentin LE GAILLARD, Jean-Luc TANNEAU, David LE BERRE, Loïc LE FUR, Marc RAHER**
Excusés	**Maël DE CALAN, Sylvain COSNARD, Yvan MOULLEC**
Excusés ayant donné pouvoir	**Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Olivier BELLEC ayant donné pouvoir à Céline LE TENDRE**

Représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un contexte marqué par la hausse du coût des carburants et ses conséquences sur le pouvoir d'achat des agents, le Département a décidé, lors de sa séance plénière du 17 juin 2026, d'instaurer une prime exceptionnelle à destination des agents utilisant leur véhicule personnel pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail.

Cette aide au pouvoir d'achat, dont le montant est compris entre 100 € et 200 € nets, est déterminée en fonction de l'indice majoré de rémunération de chaque agent.

N'étaient pas éligibles à ce dispositif les agents bénéficiant déjà d'un avantage lié à leurs déplacements domicile-travail, tel que le remisage à domicile d'un véhicule de service, la prise en charge par l'employeur d'un abonnement aux transports en commun ou le bénéfice du forfait mobilités durables.

Les agents mis à disposition du Syndicat des ports par le Département ont bénéficié de cette aide dans les mêmes conditions d'éligibilité. Afin de garantir l'équité de traitement entre les personnels exerçant leurs fonctions au sein du Syndicat, il est proposé d'étendre ce dispositif aux agents publics recrutés directement par le Syndicat des ports, selon des modalités identiques.

Cette mesure n'a pas pu être soumise concomitamment à celle adoptée par le Département en juin, le Comité syndical s'étant réuni précédemment, au mois de mai. Au regard des indices majorés de rémunération des agents du Syndicat des ports remplissant les conditions d'éligibilité, le montant de l'aide est fixé à 100 € nets par agent. Il est proposé d'attribuer cette prime exceptionnelle aux agents présents dans les effectifs au 1er juin 2026.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-200076669-20261027-2026_047-DE

Les agents de droit privé du syndicat, bien que visés par ce dispositif au même titre que les agents publics n'y sont pas éligibles car ils bénéficient tous pour leurs déplacements domicile-travail, soit au forfait « mobilités durables » ou de la prise en charge de leur abonnement aux transports en commun ; situations dans lesquelles le dispositif du Département exclut le versement de la prime exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- D'attribuer une prime exceptionnelle de 100 € nets aux agents de droit public employés par le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail, présents dans les effectifs au 1er juin 2026, dans les mêmes conditions d'éligibilité que celles fixées pour les agents mis à disposition par le Département.

Les crédits sont disponibles au BP 2026 du SPA.

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

Maël DE CALAN

Pour le Président
et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,

Nathalie CARROT-TANNEAU